

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 27 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 065-216500314-20260127-07_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 20 janvier 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Jean Pierre BUERBA, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne-Laure JEAN BAPTISTE procuration à Sylvie BIRABEN
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE
Jean-Philippe DELARUE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 janvier 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 janvier 2026** est approuvé à l'unanimité.

**PARC NATIONAL DES PYRENEES – CONSIDERER LE PROJET ET LE TERRITOIRE
POUR ETENDRE L'AIRE D'ADHESION (07-2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 331-15 du code de l'environnement encadrant la procédure d'extension du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc National ;
Vu l'article L 331-3 du code de l'environnement qui définit les orientations des aires d'adhésion et les conditions d'élaboration et de révision des chartes ;
Vu la charte du Parc National approuvée le 28 décembre 2012 qui définit pour une durée de 15 ans le projet de territoire avec pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en date du 15 octobre 2024 décidant de la mise à jour entraînant une révision de la charte ;

Considérant que la commune d'Arreau souhaite adhérer à la charte du Parc National des Pyrénées pour l'ensemble de son territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : L'intention d'intégration du territoire communal de la commune d'Arreau dans le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc National afin qu'elle puisse intégrer l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau